

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 15227

présenté par

Mme Lechanteux et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 6**ANNEXE**

Supprimer les deuxième et avant-dernière phrases de l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le passage de 30,65% à 31,65% du taux de cotisation des employeurs publics n'est pas souhaitable. En effet, il augmenterait significativement la masse salariale des collectivités territoriales et des hôpitaux alors même qu'ils connaissent d'importantes difficultés budgétaires, résultant principalement d'un désengagement financier massif de l'Etat à leur égard.